

# ♦

# AVIS DE MUTATION

Nom de l'adhérent ..... Licence N° .....

Adresse .....

Date de naissance ..... Sport pratiqué .....

Adhérent du club .....

Désire muter au Club d'.....

A ..... le ..... 19  
Signature :

Avis du Club que l'Adhérent désire quitter.....

Favorable — Défavorable (1) ..... Date .....

Signature du Secrétaire et cachet obligatoire du club

Avis de la Commission de .....

Favorable — Défavorable (1) ..... Date .....

Le Secrétaire de la Commission :

Décision Régionale ..... Date .....

Signature :

(1) Rayer la mention inutile, tout avis défavorable devant être motivé dans la partie réservée à cet effet page 2.

## REGIME DES MUTATIONS (Article 20 des règlements généraux)

**Art. 20.** — Un adhérent ne peut changer qu'une fois de club durant l'année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement de Comité Régional ou de dissolution du club d'origine.

Un adhérent désirant changer de club remplit une demande de mutation (formulaire à retirer au club ou au siège du Comité régional) qu'il adresse sous pli recommandé au secrétaire du club qu'il désire quitter.

Le secrétaire du club aura dix jours, à compter de la réception du pli recommandé, pour transmettre la feuille de mutation, accompagnée de la licence, avec son avis, à la Commission régionale intéressée. Passé ce délai, l'adhérent est en droit de considérer que le club quitté ne fait pas opposition à sa mutation. A partir de ce mo-

ment, il doit s'adresser directement à son Comité régional qui transmet à la Commission intéressée.

La Commission régionale mentionnera son avis dans les mêmes délais et conditions et fera suivre l'imprimé au Bureau du Comité départemental ou régional pour décision.

Celle-ci devra également intervenir dans les 10 jours.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, ce délai comptera à dater du lendemain de leur audition par le Bureau régional ou départemental ou par tout autre organisme habilité à cet effet par les statuts ou règlements généraux des Comités.

Tout avis défavorable du club ou de la Commission Sportive sera motivé sur l'imprimé dans la partie réservée à cet effet.

Dès acceptation par le Bureau régional

ou départemental, l'adhérent qualifié à son nouveau club dans un délai de 30 jours pleins pour les coupes fédérales et régionales, et de sept jours pleins pour toutes les autres compétitions, à compter du jour de la demande de mutation au club, le cachet de la poste faisant foi. Jusqu'à cette acceptation l'adhérent reste qualifié au club qu'il désire quitter.

Appel de la décision du Bureau régional ou départemental peut être fait en dernier ressort devant le Secrétariat fédéral qui aura 15 jours pour prendre une décision.

Toutes dispositions contraires que pourraient comporter les règlements particuliers des Commissions Sportives fédérales, des Comités régionaux ou des Commissions Sportives régionales sont nulles et non avenues. Ces règlements particuliers doivent être conformes et adaptés aux règlements généraux de la Fédération.

Motifs de l'avis défavorable formulé par le club

---

---

---

---

---

Expéditeur M _____
adresse _____
_____
M _____
_____
_____

Motifs de l'avis défavorable formulé par la Commission

---

---

---

---